



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_113  
NOCTURNE DES HAUTS-D'ANJOU – LISTE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES  
RECOMPENSEES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents :	30
Pouvoirs :	7
Votants :	37

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

**Conseillers absents :**

FLAMENT Sophie, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance :**

FRANCOIS Marie-Jeanne

**DELIBERATION N°DCM2024\_113**  
**Nocturne des Hauts-d'Anjou – Liste des associations culturelles**  
**récompensées**

**Rapporteur : Michel THEPAUT**

Par délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2024, le principe d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à des associations culturelles, dans la liste de 6 associations, pendant la Nocturne des Hauts-d'Anjou.

Il convient désormais de désigner les associations concernées par cette subvention exceptionnelle.

La commission Animation territoriale et Citoyenneté a sélectionné les cinq associations suivantes :

- Chorale cantabile,
- Ensemble Choral Des Deux Rives,
- Accordéon Club Castelneuvien,
- Association socioculturelle Cherré-Soeurdres (théâtre-Chorale-Loisirs créatifs),
- CDC L'Étoile.

Il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle de 300 € qui sera versée en même temps que les subventions classiques en mai/juin.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, Considérant l'avis favorable de la commission Animation territoriale et Citoyenneté,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
  - Chorale cantabile,
  - Ensemble Choral Des Deux Rives,
  - Accordéon Club Castelneuvien,
  - Association socioculturelle Cherré-Soeurdres (théâtre-Chorale-Loisirs créatifs),
  - CDC L'Étoile.
- De dire que les crédits seront imputés au budget de l'exercice 2025,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 novembre 2024

**Maryline LÉZÉ,**  
**Maire des Hauts-d'Anjou**

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 novembre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 novembre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île de la Courrouze, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*

